

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/05/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140516-lmc179558-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mai 2014

POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ATTRIBUTION DE 20 SUBVENTIONS PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE 2 SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. KARL OLIVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 29 mars 2013 relative à la politique de l'éco-département ;

Vu la délibération du Conseil général du 18 octobre 2013 relative au schéma départemental de l'eau et donnant délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil général du 14 février 2014 relative à la politique de l'eau en période transitoire et donnant délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil général du 18 décembre 2009 relative au programme de lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 mars 2010 relative aux études eau 2010 ;

Vu les délibérations de la commune d'Herbeville en date du 24 juin 2010, de la commune de Montchauvet en date du 19 novembre 2011, de la commune de Poigny la Forêt en date du 12 avril 2013, de la commune de Sonchamp en date du 10 octobre 2013, de la commune de Versailles en date des 27 mars et 24 avril 2013, de la communauté de communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines en date du 30 mai 2013, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette en date du 3 décembre 2013, du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Neauphle le Château en date du 19 décembre 2013, du syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge en date du 17 octobre 2013, du syndicat mixte d'assainissement de Sartrouville Maisons-Laffitte Mesnil le Roi et Montesson en date du 14 novembre 2013 ;

Vu le courrier du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Rambouillet en date du 25 mars 2014 sollicitant la prorogation du délai de validité de la subvention attribuée par délibération du Conseil général du 18 décembre 2009 au titre du programme de lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires ;

Vu le courrier du syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure et de ses affluents en date du 24 mars 2014 sollicitant la prorogation du délai de validité de la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du 12 mars 2010 au titre du programme études eau 2010 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer des subventions au titre du schéma départemental de l'eau selon les modalités suivantes :

	Synthèse des opérations	Montant €HT éligible	Taux de la subvention	Montant maximal de la subvention (€)
Herbeville	n°1 : création de la station d'épuration	213 599	35% (*)	74 760
	n°2 : création d'un réseau de collecte des eaux usées	541 000	35% (*)	189 350
	n°3 : création de 64 branchements en domaine privé	348 000	35% (*)(**)	121 800
Montchauvet	n°1 : création de la station d'épuration	456 463	35% (*)	159 762
	n°2 : création d'un réseau de collecte des eaux usées	1 587 900	35% (*)	555 765
	n°3 : création de 151 branchements en domaine privé	743 730	35% (*)(**)	260 306
Poigny-la-Forêt	n°1 : mise en conformité de la station d'épuration	320 000	35% (*)	112 000
	n°2 : dévoiement du collecteur en amont de la station d'épuration	968 000	35% (*)	338 800
	n°3 : mise en conformité de 39 branchements en domaine privé	214 926	35% (*)(**)	75 224
Sonchamp	n°1 : raccordement du hameau des Petits Meurgers à la station d'épuration de Boutareine	455 258	35% (*)	159 340
	n°2 : création de 34 branchements en domaine privé	78 308	35% (*)(**)	27 408
Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes de l'Yvelines (CAPY)	n°1 : création d'un réseau de collecte des eaux usées à Paray-Douaville	783 596	35% (*)	274 259
Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF)	n°1 : mise à niveau de la station d'épuration de Moisson	1 316 283	35% (*)	460 699
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le- Château (SIARNC)	n°1 : reconstruction de la station d'épuration de Saint-Germain de la Grange	3 328 099	35% (*)	1 164 835

	n°2 : aménagement de la plateforme de stockage des boues à Saint-Forget	57 555	20%	11 511
Versailles	n°3 : réhabilitation du réseau unitaire rue de Beauvau	112 914	20%	22 583
	n°2 : réhabilitation du réseau unitaire rue du Parc de Clagny	165 730	20%	33 146
Syndicat Mixte d'Assainissement de Sartrouville - Maisons Laffitte - Mesnil le Roi et Montesson	n°1 : réhabilitation de 4 déversoirs d'orage à Maisons Laffitte et au Mesnil le Roi	51 560	20%	10 312
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)	n°1 : programme d'entretien 2014 de l'Yvette et ses affluents	35 555	20%	7 111
Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO)	n°1 : programme d'entretien 2014 de l'Orge et ses affluents	24 000	20% (*)(**)	4 800
TOTAL		11 802 476		4 063 771

(*) modalités des contrats eau pour les projets listés en annexe de la délibération du Conseil général du 14 février 2014

(**) montant de l'opération calculé en TTC compte tenu de la non récupération de la TVA

(***) sous réserve de la délibération de la CCPIF

Prend acte que le syndicat mixte d'assainissement de Sartrouville Maisons-Laffitte-Mesnil-le-Roi et Montesson a bénéficié d'un accord de commencement anticipé des travaux avant notification de la subvention départementale ;

Précise que les autres bénéficiaires peuvent commencer les travaux subventionnés à compter de la présente délibération ;

Décide de proroger le délai de validité de la subvention de 14 133 € attribuée au syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Rambouillet pour les diagnostics des pratiques communales, la formation du personnel et les diagnostics des cours de fermes et à la parcelle, au titre du programme de lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires, jusqu'au 30 juin 2015 ;

Décide de proroger le délai de validité de la subvention de 4 473 € attribuée au syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure et de ses affluents pour l'étude de faisabilité de suppression d'ouvrages hydrauliques préalable à un programme de travaux, au titre du programme études eau 2010, jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Les crédits de paiement sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 204142 du budget départemental pour l'investissement et sur le chapitre 65 article 65734 pour le fonctionnement exercices 2014 et suivants.